

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES ROUTE DE LA VIALLE**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées route de la Vialle ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AB202	LA HALTE PEYRELEVADE	1 ROUTE DE LA VIALLE	locaux agricoles
AB291	LA HALTE PEYRELEVADE	4 A ROUTE DE LA VIALLE	locaux agricoles

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Archives - Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle aggro) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 19 février 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
26/02/2025

Date et références de l'accusé de réception :
26/02/2025
019-211927207-20250219-AP24_19022025-AR

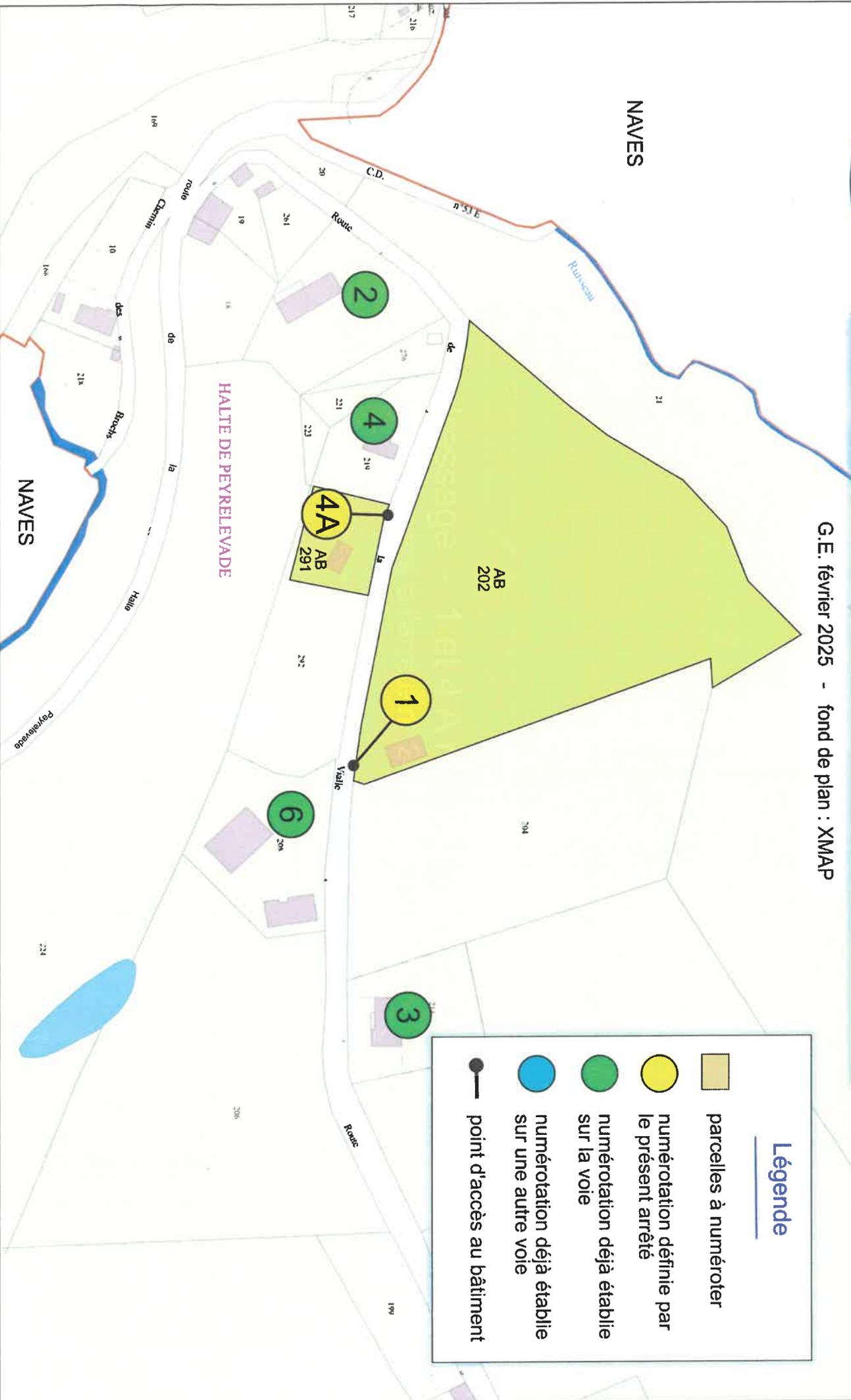


Bernard COMBES

Adressage - 1 et 4 A route de la Vialle

plan annexé à l'arrêté n° 24 du 19/02/2025

G.E. février 2025 - fond de plan : XMAP



Légende

-  parcelles à numéroter
-  numérotation définie par le présent arrêté
-  numérotation déjà établie sur la voie
-  numérotation déjà établie sur une autre voie
-  point d'accès au bâtiment

